

Addendum au guide

Veillez ignorer l'exemple de la page 7 dans le guide de l'alternance travail-études 2015-2016. Cet exemple comporte des erreurs.

Dans un modèle d'alternance travail-études, les heures d'ajouts doivent être des heures de mise en œuvre des compétences. Les heures de mise en œuvre des compétences doivent totaliser entre 4 et 16 semaines et l'élève doit être rémunéré.

Le régime pédagogique permet de changer le nombre d'heures que dure une compétence mais il ne permet pas de changer la durée totale d'un programme d'études.

Un programme d'études ne peut donc pas être allongé en utilisant des heures de développement de compétences.